

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-081-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE – PETITE BAYE.

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 31
Contre : 2
 Mme Dacharry et M.
 Lataillade

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE procuration à M. MABILLET
 M. LECERF procuration à M. CENDRES
 M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,
 le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 20/05/2022*

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos, ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer le nouveau réseau électrique souterrain sur la parcelle communale section AM n° 354.

L'opération consiste en l'établissement, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret.



Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale section AM n° 354 pour procéder au raccordement électrique du nouveau poste de transformation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr